

# Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2022

## ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV du 23 mars 2022
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 4 Adhésion à la brigade verte
- 5 Soutien au recours de Rivières Haute-Alsace contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
- 6 Salle des fêtes – problématique des nuisances sonores
- 7 Divers (permanences des élections des 12 et 19 juin 2022)

### I APPROBATION DES PV DU 23 MARS 2022

Le PV du 23 mars 2022 est validé à l'unanimité.

### II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### III ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19/05/2022 ;

Considérant que la Commune de Rimbach-Près-Guebwiller s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 développée au 1er Janvier 2023 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la Commune de Rimbach-Près-Guebwiller.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune Rimbach-Près-Guebwiller ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV ADHESION A LA BRIGADE VERTE**

En raison de l'augmentation d'actes d'incivilité sur le ban communal, Monsieur le Maire a pris contact avec le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut Rhin (« brigades Vertes ») afin de connaître leurs différentes missions de la, à savoir notamment :

- Pollution, feux, bruits, nuisances diverses : dépôts sauvages, production continue et prolongée de fumée propre à nuire à la tranquillité de voisinage, aboiements intempestifs de chiens, émission de bruits gênants par véhicule à moteur, trouble à l'ordre public ;
- Gestion des animaux : capture et transport à la SPA de chiens errants non identifiés, transport ou enfouissement d'animaux sauvages blessés ou tués, intervention pour non-déclaration en mairie d'un chien de 1ère ou 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- Police de la chasse et de la pêche : surveillance des plans d'eau et rivières ;
- Application des règlements de police et de la circulation : circulation interdite, circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie qui lui est affectée, stationnement interdit ;
- Surveillance générale du domaine forestier et des zones rurales ;
- Construction sans permis et infraction aux règles d'urbanisme.

Le coût annuel de ce service est calculé en fonction du potentiel financier de la commune, du nombre d'habitants et la superficie à surveiller. Pour la commune de Rimbach-Près-Guebwiller, le coût annuel est estimé à 1190,33 €. Par ailleurs, il est précisé que par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994, cette contribution est soumise à actualisation chaque année.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes, dont le siège est 68360 SOULTZ, et d'approuver ses statuts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, qui se rapportent à la présente décision et à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
- d'inscrire en application de l'article L5212-18 du CGCT, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de ce dernier qui sera fixée par le Bureau Exécutif en fonction du potentiel financier, de la population et de la superficie de la commune.

Plusieurs conseillers refusent l'adhésion à ce service payant. M. VIOLINI Raphaël propose de prendre une délégation des pouvoirs de police du Maire et d'être la personne « ressource-contact » avec la gendarmerie de SOULTZ pour les prévenir des situations problématiques. Il est également suggéré d'attendre le retour de la commune voisine de Rimbach-Zell, nouvelle adhérente au service des brigades vertes, pour évaluer la pertinence d'une adhésion future.

Monsieur le Maire fera le nécessaire pour que M. VIOLINI puisse obtenir rapidement une délégation des pouvoirs de police du Maire.

**V SOUTIEN AU RECOURS DE RIVIERES HAUTE-ALSACE CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI 2022/2027)**

**Monsieur le Maire expose les motifs qui ont amené le syndicat Rivières Haute-Alsace à formulé un recours contre PGRI Rhin Meuse 2022/2027.**

**Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.**

**Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022. Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.**

**Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa. La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.**

**Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.**

**Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.**

**Monsieur le Maire propose de soutenir par solidarité avec les communes voisines (bénéficiaires d'aménagements hydrauliques) la démarche de recours de RIVIERES de Haute-Alsace.**

**Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,**

**Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,**

**Considérant l'exposé des motifs,**

**Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,**

**Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,**

**Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,**

**Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir la démarche de recours de RIVIERES de Haute-Alsace par solidarité avec les communes voisines concernées.**

## **VI SALLE DES FETES - PROBLEMATIQUE DES NUISANCES SONORES**

Suite à des interrogations sur l'isolation phonique de la salle des fêtes et des problématiques de nuisance envers le voisinage, Monsieur le Maire suggère plusieurs pistes à étudier et chiffrer :

- Suppression des locations le soir en juillet-août
- Réalisation d'une étude acoustique (diagnostic de l'état actuel de la salle + propositions d'aménagements)
- Installation d'une isolation ou d'un système de mesure acoustique et d'un limiteur de pression acoustique

Après délibérations, il est décidé dans un premier temps de faire des relevés acoustiques lors de différentes utilisations de la salle des fêtes (séances de zumba et fitness par exemple) et de se renseigner sur le coût d'une étude acoustique.

## **VII DIVERS**

### **Permanences des élections des 12 et 19 juin 2022 (scrutin de 8h à 18h)**

Les conseillers sont invités à donner leur disponibilité. Un tableau récapitulatif des permanences leur sera envoyé prochainement.

### **Site internet**

Le site internet [www.rimbach.fr](http://www.rimbach.fr) est désormais en ligne. Le conseil municipal est invité à naviguer dessus afin de faire remonter des remarques ou d'éventuels dysfonctionnements.

### **Travaux de l'entreprise Teixeira salle des fêtes**

Lors de la séance du 16 mars 2022, le conseil avait été informé du litige avec la société France solar pour l'isolation des combles du grenier de la salle des fêtes. Cette dernière n'effectuait plus ce type de prestations. Après renseignements pris par la mairie, il s'avère que les aides CEE avaient baissé et que la loi imposait pour l'isolation des combles la réalisation du plaquage (ce que la société France Solar n'était pas capable de faire).

Dans l'urgence et afin de permettre la réintégration de la petite salle de sport par l'association les Morilles, la commune a fait appel à une entreprise locale Teixeira de Jungholtz qui s'est montrée très réactive dans l'établissement des devis et la programmation des travaux. L'isolation de la salle de sport est déjà terminée et la société commence cette semaine l'isolation et le plaquage du grand grenier. L'adjoint Thierry Florentz et les deux agents communaux ont effectué un important désencombrement du grenier, M. le Maire les en remercie.

### **Pose de ruches en forêt communale**

Le conseil est informé de la pose d'une quarantaine de ruches en forêt communale par M. FICHTER, apiculteur basé à Kingersheim.

### **Abattage et exploitation des chablis en parcelle 25**

La commune a passé un contrat avec l'entreprise Klutke (via les services de l'ONF) pour l'abattage de 150 m<sup>3</sup> de chablis en parcelle forestière n°25.

### **Installation d'un pédiluve**

Un habitant a souhaité soumettre l'idée d'installation d'un pédiluve pour les marcheurs (concept mieux implanté en Allemagne). Monsieur le Maire va se renseigner sur la possibilité, les coûts d'investissement et d'entretien d'une telle installation.

### **Entretien du cimetière**

**Un conseiller fait remonter une remarque d'un manque d'entretien du cimetière communal. Monsieur le Maire se charge de missionner rapidement les deux agents communaux sur le sujet.**

### **Procédure de classement « arbre remarquable »**

**M. KUHK souhaiterait que l'on se renseigne sur la procédure de classement « arbres remarquables » afin de protéger certains arbres très anciens.**

### **Distinction pour la commune**

**M. VIOLINI fait part au conseil de ses recherches sur le site des archives départementales, Rimbach a été décorée de la croix de guerre 14-18. Le conseil se réjouit de cette information.**

### **Circuit trottinettes en forêt**

**M. WALCH informe le conseil que des excursions en trottinettes tout-terrain non électriques sont organisées en forêt par la société Allotrot de Sultz. Ont-ils le droit ? Monsieur le Maire va se renseigner si ces excursions sont organisées en lien avec l'office de tourisme intercommunal. Si les trottinettes restent sur les chemins, monsieur le maire à première vue n'y voit pas d'objection.**

### **Vitrage église**

**Une fenêtre de l'église est cassée depuis plusieurs années, à force le vitrage s'est complètement fissuré, cela pourrait endommager le vitrail qui est derrière.**

**Fin de la séance à 23h10.**